

Communiqué phytosanitaire

n° 1 du 8 février 2023

SOMMAIRE

Arboriculture

- Psylle du poirier

Contrôle des appareils de traitement

- Arboriculture et cultures maraîchères
- Viticulture

ARBORICULTURE

PSYLLE DU POIRIER

Début janvier, les premières pontes ont été observées. Avec le froid, l'activité des femelles a ralenti, mais les pontes vont reprendre dès que les températures seront au-dessus de 10°C. Selon les prévisions de SOPRA, un traitement pour empêcher les pontes devrait être effectué à partir du 17 février. Il est recommandé aux producteurs qui prévoient des traitements pour empêcher la ponte (« barrière physique ») de suivre le vol et/ou de contrôler la présence de pontes.

[Liste des produits phytosanitaires contre le psylle du poirier en pré-floraison](#)

CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT

Les exigences pour l'obtention des paiements directs et du label Suisse Garantie stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés par un organisme agréé comme suit :

Dernier contrôle	2019	2020	2021	2022
Prochain contrôle	2023	2024	2024	2025

Suite à des modifications de la législation fédérale, ces exigences s'appliquent dès le 1^{er} avril 2023, également aux **appareils utilisés en dehors des PER. Par conséquent, les agriculteurs ne bénéficiant pas de paiements directs sont également invités à soumettre leur appareil de traitement concerné au contrôle.**

En Valais, les trois seules stations de contrôle agréées sont : Ries Sàrl à Collombey, Etablissements Chappot SA à Charrat et le Service cantonal de l'agriculture. Liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que nouvelles directives de contrôle sous www.agrartechnik.ch.

Veillez prendre note qu'à partir de 2023, tous les appareils de traitement dotés d'un réservoir de plus de 400 litres devront obligatoirement être équipés d'un système de rinçage interne. Il doit être possible de déclencher et de réaliser le rinçage sans descendre du tracteur et l'eau de rinçage doit passer par les buses d'aspersion qui assurent le nettoyage intérieur.

Les appareils ne disposant pas d'un tel système de rinçage ne seront pas contrôlés !!

ARBORICULTURE ET CULTURES MARAÎCHÈRES

Cette année, un contrôle-réglage officiel des appareils de traitement utilisés en **arboriculture et cultures maraîchères** sera organisé du **6 au 17 mars 2023**. Pour ce contrôle, vous devez vous inscrire en remplissant entièrement le talon ci-dessous et en nous le retournant jusqu'au **16 février 2023 au plus tard**. Une convocation personnelle vous sera ensuite envoyée.

Talon d'inscription 2023 - Arboriculture et cultures maraîchères

Nom : Prénom :

Adresse et Localité :

PER : oui non

No. de natel : Année de fabrication de l'appareil :

Type d'appareil : Turbo tracté Turbo porté Barre (maraîcher)

Marque :

**A renvoyer par courrier à l'Office d'arboriculture, CP 621, 1951 Sion
ou par mail à fabio.kuonen@admin.vs.ch**

VITICULTURE

Pour être contrôlé par notre Service, veuillez-vous inscrire d'ici le **28 février 2023**, par mail (guillaume.coupy@admin.vs.ch) ou retour de courrier en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués au printemps 2023.

Nous rappelons aux utilisateurs de drones qu'ils sont aussi tenus d'effectuer un contrôle pour l'épandage de produits phytosanitaire. Ce contrôle doit avoir lieu sur chaque appareil avant sa première mise en service et ensuite tous les trois ans. Les possesseurs de drones souhaitant s'inscrire pour le contrôle peuvent utiliser le coupon ci-dessous ou contacter l'office cantonal de la viticulture.

Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Talon d'inscription 2023 - Appareils viticoles

A renvoyer par retour de mail ou courrier à l'Office cantonal de la vigne et du vin, CP 621, 1951 Sion

Nom : Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Type et marque de l'appareil :

Service cantonal de l'agriculture

